

LES « ASSISTÉS » SONT-ILS CEUX D’EN HAUT ? CONTRE LE FANTASME DE L’ASSISTANAT

1. INTRODUCTION : QUI BÉNÉFICIE RÉELLEMENT DE L’ARGENT PUBLIC ?

La dénonciation de « l’assistanat » occupe depuis plusieurs années une place centrale dans le débat public. Elle alimente l’idée d’un État « trop généreux » envers les plus pauvres, d’une société où la solidarité serait devenue complaisance et où la responsabilité individuelle devrait reprendre le dessus. Cette rhétorique, loin d’être neutre, substitue à la notion de droits sociaux celle de dépendance, transformant l’aide en soupçon. Mais un examen attentif des dispositifs concrets de transferts – qu’ils soient fiscaux, parafiscaux ou budgétaires – raconte une tout autre histoire.

Il importe, dès l’entrée en matière, de lever une ambiguïté fondamentale : pour les finances publiques, verser une allocation ou accorder une déduction, une exonération ou un avantage fiscal revient strictement au même. Dans les deux cas, il s’agit d’un transfert financé par la collectivité, d’un renoncement à une recette ou d’une dépense assumée par l’État. La distinction, pourtant omniprésente dans le débat, n’est donc pas économique mais symbolique : certaines formes d’aide sont qualifiées « d’assistanat » quand d’autres sont parées des vertus de l’« incitation », de la « compétitivité » ou de la « stimulation de l’investissement ».

Or, loin de se limiter aux politiques sociales visibles — allocations, minima, prestations —, les ressources publiques irriguent un ensemble d’avantages beaucoup plus discrets, intégrés au droit fiscal et au fonctionnement du marché du travail. Voitures de société, budgets mobilité, titres-services, statuts d’indépendants, niches d’épargne, fiscalité immobilière avantageuse, sociétés de management :

ces mécanismes mobilisent des montants considérables et bénéficient prioritairement aux déciles supérieurs¹ et aux détenteur·ices de capital économique et culturel.

Il s’agit là de transferts publics implicites, financés par l’impôt collectif mais captés par ceux qui disposent de la stabilité, de l’information et des ressources nécessaires pour y accéder. Une hiérarchie symbolique s’installe alors : tandis que les aides aux plus fragiles sont rendues hypervisibles, conditionnelles et stigmatisées, les soutiens accordés aux catégories favorisées demeurent largement invisibilisés, jamais qualifiés « d’assistanat », jamais interrogés en tant que tels.

La présente note propose donc de partir de ces exemples concrets pour montrer combien la rhétorique de « l’assistanat » inverse la réalité des flux : les aides les plus massives, les plus durables et les moins contestées sont dirigées vers les populations les mieux dotées, tandis que les dispositifs destinés aux plus vulnérables deviennent les plus surveillés, les plus critiqués et les plus remis en cause. Ce faisant, la redistribution cesse de corriger les inégalités : elle contribue, paradoxalement, à les consolider.

EXEMPLES CONCRETS

La constitution des pensions complémentaires de 2ème et 3ème piliers : des incitants fiscaux concentrés en haut de la distribution

Les dispositifs de pension complémentaires — qu’ils relèvent du deuxième (via l’employeur·euse) ou du troisième pilier (individuel) — visent à encourager la constitution d’un capital complémentaire à la pension légale. Ces mécanismes bénéficient de

¹ Dans une distribution de revenus, les déciles divisent une population donnée en dix parts égales. Le premier décile correspond aux 10% de la population avec les plus faibles revenus, le dernier décile aux 10% de la population ayant les revenus les plus élevés. Les « déciles supérieurs » renvoient aux segments statistiques situés en haut de la distribution des revenus : ils regroupent les ménages dont les revenus dépassent ceux de 70 % ou 80 % de la population.

soutiens fiscaux importants, tant à l'entrée (réduction d'impôt sur les montants versés, dispense de cotisations sociales) qu'à la sortie (taux d'imposition préférentiel lors du retrait). Cette imposition préférentielle rend la constitution des 2ème et 3ème piliers de pension plus avantageuse que l'épargne classique.

Rien que pour le 2ème pilier, les dépenses fiscales sont estimées entre 1,67 et 1,96 milliards d'euros par an². Les analyses disponibles indiquent une forte concentration des avantages fiscaux dans les déciles supérieurs : les travailleur·euses bénéficiant des meilleurs plans d'épargne-pension bénéficient beaucoup plus de ces incitants que les autres. Par exemple, les plans d'entreprise pour les cadres et dirigeant·es, qui concernent 45% des travailleur·euses, concentrent près de 86% des réserves acquises. Parmi ces bénéficiaires, la répartition est assez inégale : la médiane des réserves acquises en 2025 est à près de 6.000 euros, alors que la moyenne frôle les 30.000 euros. Les plans sectoriels, plus courants dans la classe ouvrière et concernant 49% des travailleur·euses, ne totalisent que 8% des réserves acquises ! Un·e dirigeant·e d'entreprise constitue en moyenne près de 33 fois plus de réserves qu'un·e salarié·e affilié·e à un plan sectoriel, un·e salarié·e affilié·e à un plan d'entreprise plus de 10 fois. De plus, le capital versé lors de la mise à la retraite en 2024 pour le dernier décile est près de 70 fois plus élevé que pour les 5 premiers déciles, toutes catégories confondues. Une analyse générée relève aussi des inégalités dans ce type de dispositifs : les hommes sont encore 14% de plus à bénéficier d'un deuxième pilier de pension en 2025, et les réserves acquises moyennes acquises pour un homme salarié sont pratiquement deux fois plus élevées que pour une femme (1,7 fois dans le cas d'un plan d'entreprise et 2,4 fois pour un plan sectoriel). En outre, le capital versé lors de la mise à la retraite en 2024, toutes catégories confondues, est plus de deux fois supérieur chez les hommes³.

Pour les indépendant·es, l'enjeu est différent mais tout aussi problématique : leurs cotisations sociales

sont calculées sur le revenu net imposable après la déduction des cotisations sociales elles-mêmes et des primes versées pour la constitution de pensions complémentaires. Combiné au plafonnement des cotisations à partir de 108 238,40 euros de revenu annuel, ce système avantage particulièrement les hauts revenus. Comme le souligne le professeur Delanote, cette structure fait que « *la déduction a pour effet que les catégories supérieures de revenus récupèrent fiscalement relativement plus que les catégories de revenus les plus basses* »⁴.

Au niveau du troisième pilier, les dépenses fiscales atteignent 785 millions d'euros par an⁵. S'il n'y a présentement pas d'analyse disponible pour documenter la répartition de ces dépenses par classe ou par genre, nous pouvons tout de même supposer que cette réduction d'impôt, qui s'applique uniquement aux personnes en mesure d'économiser personnellement chaque année pour leur pension, suit une même tendance anti-redistributive.

Prises ensemble, les dépenses fiscales liées aux 2ème et 3ème piliers de pension s'élèvent entre 2,45 et 2,74 milliards d'euros par an. Cette architecture produit une inégalité cumulative : les hauts revenus disposent d'une capacité d'épargne plus importante et bénéficient en outre d'une défiscalisation proportionnelle à cette capacité. Les pensions complémentaires illustrent ainsi un effet Matthieu classique : les mieux dotés optimisent davantage, et bénéficient davantage, d'un dispositif pourtant financé collectivement.

Les indépendant·es : un financement de la protection sociale à forte composante publique

Le régime social des travailleur·euses indépendant·es repose sur un système de cotisations spécifiques calculées sur le revenu professionnel net imposable, distinct de celui des salariés. Les chiffres officiels de l'INASTI pour le budget 2025 indiquent que ce régime est financé à 54 % par les cotisations sociales et à 44 % par des subventions de l'État. Autrement dit, près d'un euro sur deux provient de

2 Schols, Peeters (2024), Belastinguitgaven voor tweedepijlerpensioenen van werknemers op basis van de actuelewaardebenadering, working paper, Bureau fédéral du plan.

3 FSMA, le deuxième pilier de pensions en images, situation au premier janvier 2025

4 SPF Finances — Mark Delanote. (2022). Note de vision générale concernant la réforme fiscale plus large. Juin 2022, page 63.

5 Inventaire des dépenses fiscales fédérales, prévisions 2025, disponible sur le site du SPF Finances : https://finances.belgium.be/fr/statistiques_et_analyses/chiffres-statistiques/budget-recettes#q3

l’impôt général et non des contributions des indépendants eux-mêmes. À titre de comparaison, le financement du régime des salariés, via les cotisations personnelles et employeur, atteint 68 %⁶.

Cette structure de financement a deux conséquences principales. Premièrement, contrairement à l’idée largement répandue, la sécurité sociale des indépendant·es repose proportionnellement davantage sur la solidarité nationale que celle des salarié·es. Deuxièmement, le calcul des cotisations, plafonné à partir de 108 238,40 € de revenu net imposable, organise une solidarité inversée : les petit·es indépendant·es contribuent proportionnellement plus que les indépendant·es aisé·es, qui, tout en bénéficiant de prestations proches de celles des salarié·es, versent moins au regard de leur capacité réelle.

Dans les faits, ce mécanisme constitue un transfert implicite de la collectivité vers des indépendant·es souvent situé·es dans les déciles moyens et supérieurs du revenu. Il accentue une dynamique régressive : plus le revenu est élevé, moins la part contributive est importante. Le financement public massif compense cette inégalité interne, mais ne corrige pas la distorsion. Au-delà de la technique budgétaire, cette situation soulève une double question de justice : celle du juste effort contributif et celle de la solidarité entre statuts, alors que les indépendant·es les mieux rémunéré·es exploitent le système pour réduire leur contribution au financement collectif.

Les voitures de société : un transfert fiscal au profit des déciles supérieurs

En Belgique, on dénombre aujourd’hui plus de 750 000 véhicules de société en circulation. Leur régime fiscal et social constitue un avantage en nature fortement défiscalisé, représentant un coût public estimé entre 2 et 4 milliards d’euros par an selon la Cour des comptes (2022), certaines évaluations plus récentes du Bureau fédéral du Plan le situant même entre 3 et 6 milliards d’euros, selon les hypothèses de calcul retenues.

Ce dispositif repose sur une logique de substitution salariale : il permet aux employeur·euses de com-

pléter la rémunération de leurs salarié·es par un bien ou service (l’usage d’un véhicule) soumis à une imposition avantageuse, voire symbolique. Dans les faits, cet avantage bénéficie quasi exclusivement aux cadres et aux catégories moyennes-supérieures, puisque les professions peu qualifiées ou à bas salaires y ont rarement accès. Il inclut souvent également une carte-carburant, dont l’avantage fiscal est forfaitaire mais de facto indexé sur le prix des carburants, renforçant encore la valeur réelle du package salarial pour les bénéficiaires.

Au-delà de son coût budgétaire, le système engendre des externalités négatives importantes. Sur le plan environnemental, il incite à l’usage de la voiture individuelle et contribue à la hausse des émissions de CO₂ ; sur le plan social, il constitue un avantage genre et hiérarchique, réservé aux positions les plus élevées dans les entreprises. En cela, la voiture de société illustre un mécanisme de redistribution inversée : un avantage fiscal et parafiscal financé collectivement, mais capté majoritairement par les ménages les plus favorisés.

Le budget mobilité : un nouveau vecteur d’optimisation fiscale

Institué comme alternative à la voiture de société, le budget mobilité permet aux employeur·euses d’octroyer à leurs travailleur·euses un montant forfaitaire, convertible en moyens de transport plus « durables » : voiture plus « verte », abonnement de transport public, vélo, voire participation au paiement du loyer ou du logement à proximité du travail. Sur le papier, le dispositif vise une rationalisation écologique et fiscale de la mobilité.

Dans les faits, il s’agit d’un mécanisme substitutif et complémentaire à la voiture-salaire, conservant la même logique d’avantage fiscal non soumis à cotisations sociales. Ce budget est modulable et laisse une marge d’arbitrage importante au bénéficiaire, ce qui en fait un outil d’optimisation privilégié pour les salarié·es disposant de ressources suffisantes et d’un capital culturel ou financier leur permettant d’en exploiter la complexité.

Les premiers retours montrent que le budget mobilité peut être au moins aussi avantageux que la voiture de société lorsqu’il est optimisé (combinai-

6 ONSS. (2024). Rapport annuel 2024. Bruxelles : ONSS

son de leasing, remboursement de transports et de logement). Le dispositif tend ainsi à reproduire les mêmes biais redistributifs : les ménages les mieux dotés économiquement ou informés bénéficient davantage de cet avantage fiscal, tandis que les salariés moins aisés n'en tirent qu'un usage limité.

Ainsi, bien que les données disponibles restent limitées, les premiers chiffres indiquent une optimisation croissante via la prise en charge de frais de logement. Il est donc essentiel d'encadrer rapidement ces pratiques afin d'éviter que le budget mobilité ne devienne une nouvelle niche fiscale avant même que ses effets régressifs ne soient pleinement documentés.

Les titres-services : un instrument régressif de politique sociale

Le système des titres-services, présenté comme un instrument de régularisation de l'emploi domestique et de conciliation entre vie professionnelle et familiale, repose en réalité sur un lourd soutien public, à la fois par subvention directe et par avantages fiscaux. Concrètement, les pouvoirs publics couvrent environ 70 % du coût réel d'une heure de prestation : une heure facturée 9 euros (en Flandre) ou 10 euros (en Wallonie et à Bruxelles) à l'utilisateur, aboutit à un versement de près de 28 euros à l'entreprise prestataire, la différence entre les 2 montants (18 euros) étant assumée par l'État.

Si l'objectif affiché est social, les effets redistributifs réels sont beaucoup plus ambigus. Le crédit d'impôt ou la réduction fiscale liés aux titres-services, comme tout avantage fiscal, profite de façon disproportionnée aux ménages capables de consommer ce type de services — ceux dont le revenu disponible est suffisant pour recourir régulièrement à l'aide ménagère. Comme le note l'analyse de l'Observatoire Belge des Inégalités, « plus le salaire est élevé, plus le pourcentage d'utilisateurs de titres-services augmente»⁷. Autrement dit, ce n'est pas la vulnérabilité économique, mais la capacité financière, la stabilité et la disponibilité d'un capital culturel/éducatif, qui déterminent qui profite de ce transfert.

Le dispositif contribue certes à formaliser un seg-

ment d'emploi anciennement informel, mais son impact redistributif net reste largement questionnable. Dans la mesure où près de 70 % du coût réel d'une heure prestée est pris en charge par les pouvoirs publics, et où l'usage des titres-services dépend directement du revenu disponible des ménages, le système fonctionne de facto comme un transfert public bénéficiant prioritairement aux ménages les plus aisés. En l'état, les titres-services apparaissent ainsi moins comme un outil de solidarité que comme un mécanisme de soutien indirect au pouvoir d'achat des déciles supérieures, financé par la collectivité et légitimé par la lutte contre le travail informel.

La fiscalité immobilière : un pilier discret de l'accumulation patrimoniale

Le régime fiscal applicable à l'immobilier en Belgique constitue l'un des angles morts les plus frappants de la (non-)progressivité fiscale. Le calcul de l'impôt sur les revenus locatifs repose encore, pour l'essentiel, sur le revenu cadastral, une valeur administrative fixée dans les années 1970 et très partiellement indexée depuis. Cette assiette reste donc largement déconnectée des loyers réellement perçus. De plus, le revenu cadastral imposable est réduit de 40 % au titre de frais forfaitaires, censés couvrir l'entretien des biens... sans qu'aucune facture ou contrôle ne justifie ce montant.

Cette configuration profite mécaniquement aux multipropriétaires et investisseur-euses locatifs, dont la rentabilité réelle échappe pour une large part à l'impôt des personnes physiques. À cela s'ajoute l'exonération quasi totale des plus-values immobilières réalisées après cinq ans de détention, qui renforce le caractère patrimonial et spéculatif du marché du logement. L'ensemble crée un effet cumulatif : la valeur des biens augmente, les plus-values restent non imposées et les revenus locatifs réels sont faiblement taxés.

Ce régime hybride, hérité d'un compromis historique entre stabilité fiscale et soutien à la propriété privée, engendre des distorsions majeures de redistribution. Il encourage la détention de biens multiples, tout en pénalisant indirectement les ménages non-propriétaires par la hausse des prix et la

⁷ Romainville, A. (2024, 12 août). Titres services : la précarité organisée au service des classes aisées. Inégalités.be

concentration du capital foncier.

Les sociétés de management et professions libérales : la fabrique institutionnelle de l'optimisation.

Le recours aux sociétés de management — c'est-à-dire le fait de faire transiter des revenus professionnels d'indépendants ou de professions libérales par une structure sociétale qu'ils contrôlent — constitue un levier majeur d'optimisation fiscale et sociale. Comme le soulignent André Coster et ses collègues dans *Inégalités en Belgique*, la forte progression du nombre de ces sociétés, qui a doublé en l'espace de quelques années, contribue au creusement des inégalités de revenus.

Jusqu'en 2025, les dividendes distribués par ces sociétés bénéficiaient d'un précompte mobilier réduit de 15 %, offrant un avantage net par rapport à l'imposition classique applicable aux revenus perçus en personne physique. L'accord budgétaire de 2025 a relevé ce taux à 18 %, mais même à ce niveau, la taxation globale demeure largement inférieure à celle d'un·e salarié·e ou d'un·e indépendant·e en nom propre, combinant impôt sur le revenu et cotisations sociales.

Le passage au statut de société de management permet ainsi de ramener la contribution fiscale effective à environ 35 %, contre près de 60 % pour un salarié soumis au barème progressif de l'impôt des personnes physiques et environ 50 % pour un·e indépendant·e exerçant sans intermédiaire sociétaire. Cette différence crée une distorsion claire au regard du principe de progressivité, en permettant aux revenus les plus élevés de réduire sensiblement leur charge fiscale et sociale.

Le mécanisme atténue également la contribution de cette catégorie de contribuables au financement de la sécurité sociale. Cette distorsion est renforcée par le plafonnement des cotisations pour les très hauts revenus : au-delà d'environ 340 000 euros bruts par an, la part excédentaire n'est plus soumise aux cotisations. Plus le revenu augmente, plus la proportion contributive diminue, ce qui limite la participation des plus hauts revenus au financement collectif.

L'ensemble de ces dispositifs alimente une forme de redistribution inversée : les catégories les mieux dotées — disposant du capital, de l'expertise et de

l'accès au conseil nécessaires pour ces montages — peuvent réduire leur contribution au financement public tout en continuant de bénéficier pleinement des infrastructures, des services publics et du cadre institutionnel rendus possibles par la solidarité nationale. Ce mécanisme remet ainsi en question l'effectivité réelle du principe d'imposition progressive.

LECTURE ANALYTIQUE DES EXEMPLES : CE QUE RÉVÈLENT LES TRANSFERTS INVERSÉS

Les dispositifs étudiés — qu'ils relèvent d'avantages fiscaux, de subventions implicites ou de régimes dérogatoires — montrent une logique commune : la redistribution fonctionne aujourd'hui à rebours de son objectif.

On peut en dégager trois enseignements structurants :

1. Des formes différentes, une même logique de transfert public

Qu'elles prennent la forme d'une aide fiscale (réduction, déduction, niche) ou d'un transfert direct (subvention, prise en charge partielle), ces politiques traduisent une même réalité : l'État transfère des ressources collectives vers des individus ou entreprises pour encourager certains comportements.

La différence tient à la visibilité politique :

- les transferts directs sont comptabilisés dans les dépenses sociales, donc facilement repérables et discutables ;
- les aides fiscales constituent des dépenses invisibles, inscrites dans le manque à gagner de l'impôt, rarement perçues comme un coût collectif.

Or, c'est dans cette invisibilité que s'ancre la majorité des soutiens aux ménages aisés et au capital.

2. Une visibilité asymétrique et une légitimité à géométrie variable

Les aides aux plus précaires sont individualisées, bureaucratisées, soumises à conditions et à contrôle ; elles deviennent moralement suspectes. À l'inverse, les aides fiscales sont automatiques, versées directement via les institutions financières au fisc, discrètes et socialement valorisées : bénéficier d'une réduction ou d'un avantage fiscal s'appa-

rente à « optimiser » plutôt qu'à « dépendre ». Cette asymétrie de perception produit un effet d'inversion morale : les aides massives en direction des catégories les mieux dotées sont considérées comme légitimes, tandis que celles destinées aux plus fragiles sont stigmatisées.

3. Un système de redistribution inversée fondé sur deux variables clés

L'ensemble des dispositifs révèle une double mécanique structurelle :

- D'abord, une construction politique autour du mythe de la « pauvre classe moyenne », présentée comme victime de la fiscalité et légitime à la compensation. Cette représentation sert à justifier des politiques qui profitent, en réalité, aux tranches supérieures du revenu et du patrimoine.
- Ensuite, une inégale capacité d'accès aux dispositifs, liée au capital culturel et à la maîtrise des règles. Les foyers les plus éduqués, informés ou conseillés disposent d'un avantage comparatif pour naviguer dans la complexité du système fiscal et social afin d'en et en tirer le meilleur profit.

Le résultat est un effet Matthieu institutionnalisé : « à ceux qui ont, on donnera davantage ». L'État devient un acteur de la reproduction sociale, au travers d'instruments fiscaux et économiques présentés comme neutres.

CONCLUSION – À QUI PROFITE VRAIMENT L'ARGENT PUBLIC ?

Le terme « assistanat » est généralement mobilisé pour désigner une supposée dépendance excessive aux prestations sociales. Il contribue toutefois moins à éclairer la réalité des mécanismes de protection sociale qu'à en simplifier, voire en déformer, la compréhension.

Contrairement à l'idée d'un État excessivement généreux à l'égard des populations les plus précaires, le système belge de redistribution fait apparaître l'existence de transferts indirects et moins visibles bénéficiant aux déciles supérieurs et aux détenteurs de capital, parfois d'une ampleur comparable, voire supérieure, à ceux destinés aux ménages les plus vulnérables.

La sémantique de l'assistanat ne relève pas d'un accident de parcours mais découle d'une architecture politique et fiscale qui tend, de plus en plus, à placer les dispositifs de solidarité sous le soupçon permanent, tout en inscrivant certains avantages fiscaux et sociaux dans un registre de normalité largement incontesté. Interroger le recours au terme « assistanat » vise à réaffirmer la légitimité politique de la solidarité et à déplacer le regard vers les formes de dépendance structurelle qui traversent l'ensemble du modèle socio-économique qui menace nos sociétés n'est pas celle des pauvres envers la collectivité, mais celle d'un modèle économique qui ne peut se maintenir qu'en socialisant ses coûts et privatisant ses gains. Repolitiser cette question, c'est refuser le récit du mérite pour interroger celui du privilège.

RECOMMANDATIONS : RÉHABILITER LA SOLIDARITÉ ET LA JUSTICE FISCALE

Reconnaitre cette inversion, ce n'est pas dénoncer l'action publique : c'est exiger qu'elle retrouve son sens. La solidarité ne doit pas être pensée comme une faveur accordée aux plus pauvres, mais comme un droit collectif, fruit des luttes sociales. Cela suppose, entre autres, de rendre visibles les transferts invisibles – aides fiscales, exemptions, subventions implicites – et d'en mesurer l'impact redistributif.

Cela passe par :

■ **Évaluer systématiquement les dépenses fiscales et parafiscales**, en mesurant leur coût réel pour le Trésor public et leur impact sur les inéga-

lités, nourrie par des chiffres émanant des institutions publiques

■ **Rendre transparents tous les dispositifs fiscaux dérogatoires** et documenter leurs bénéficiaires, en particulier les aides implicites aux plus aisés.

■ **Globaliser la taxation des revenus professionnels, mobiliers et immobiliers** pour éviter les optimisations sectorielles ou fractionnées.

■ **Réhabiliter une solidarité active et équitable**, en garantissant que tous les groupes sociaux contribuent au financement des biens publics et de la protection sociale.

BIBLIOGRAPHIE

- Comité général de gestion – ABC CGG. (2025). *Actualisation 2025 – Préfiguration du budget 2026 : estimations pluriannuelles 2027–2030*. Bruxelles ABC CGG.
- Coster, A., Decancq, K., De Rock, B., & Gobbi, P. (2025). *Inégalités en Belgique. Un paradoxe ?* Bruxelles : Lannoocampus.
- FSMA. (2025, 1er janvier). *Le deuxième pilier de pensions en images*.
- Jusqu'à 6 milliards d'euros de manque à gagner fiscal avec les voitures-salaires. (2025, 26 juin). L'Echo.
- Romainville, A. (2024, 12 août). *Titres services : la précarité organisée au service des classes aisées*. Inégalités.be
- Schols, Peeters (2024). *Belastinguitgaven voor tweedepijlerpensioenen van werknemers op basis van de actuelewaardebenadering*. Working paper, Bureau fédéral du Plan.
- SPF Finances. (2025). *Inventaire des dépenses fiscales fédérales, prévisions 2025*. Disponible sur le site officiel du SPF Finances.